



LE FOCUS

La loi portant création d'un statut de l' élu local est publiée ce mardi 23 décembre !

 Des objectifs répondant en partie aux besoins des élus locaux :

En trois titres, Le législateur a entendu améliorer le régime indemnitaire des élus, faciliter l'engagement des élus locaux et améliorer les conditions d'exercice du mandat. Enfin, l'objectif de sécurisation de la fin du mandat est exprimé.

1)  Revalorisation des indemnités de fonction

La loi prévoit une revalorisation des indemnités des élus, notamment :

- maires et adjoints des communes de moins de 20 000 habitants voient leurs indemnités augmentées, avec des pourcentages progressifs selon la taille des communes

2)  Amélioration des conditions d'exercice des mandats

La loi met en place plusieurs mesures destinées à faciliter la vie quotidienne des élus locaux, en particulier ceux des communes et EPCI :

- Extension des droits à autorisations d'absence et congés (y compris congés électifs pour les salariés candidats portés à 20 jours) ;
- Accès facilité à la formation (congé de formation élargi)
- Amélioration des remboursements de frais légitimes (transport, représentation, etc.), ce qui concerne directement les élus des communes et des EPCI appelés à se déplacer ou à représenter leur collectivité
- Création d'un label « **Employeur partenaire de la démocratie locale** » pour valoriser les entreprises soutenant l'activité d' élu salarié.

3)  Protection juridique et déontologie

Le texte renforce le cadre de responsabilité et d'éthique des élus :

- déontologie renforcée (déclaration de conflits d'intérêt, transparence sur les avantages reçus)
- protection fonctionnelle généralisée à l'ensemble des élus locaux, y compris adjoints et membres d'EPCI, pour mieux couvrir les risques liés aux fonctions (menaces, agressions, diffamation)
- clarification du régime de responsabilité dans l'exercice du mandat.

4)  Sortie de mandat et suivi de carrière

Le texte prévoit également :

- des dispositifs pour sécuriser la reconversion professionnelle des élus en fin de mandat .
- des mesures visant à reconnaître juridiquement le mandat, distinct des activités professionnelles ordinaires, ce qui peut avoir un impact sur les droits sociaux (formation, retraite, assurances).

PRATIQUES

- [La Chambre de notaire nous informe de la création d'une plate-forme d'aide à la résolution des questions juridiques rencontrées par les élus locaux et les fonctionnaires territoriaux tout au long de leur mandat.](#)

["COMMU'NOTAIRES" est un interface simple d'utilisation : posez votre question, les notaires vous répondront dans les meilleurs délais.](#)

- [Webinaire Mairie 2000 : Aide au montage et financement d'un projet communal](#)



LOIS

- [Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local](#)
- [Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux](#)

Elections municipales 2026 : le récolement des archives, une opération à ne pas négliger

Une circulaire du Ministre de la Culture en date du 25 novembre 2025 présente les traditionnelles préconisations pour le récolement des archives communales et intercommunales après les élections de 2026.

Le maire est en effet responsable des archives de la commune, sous le contrôle du conseil municipal. L'opération de récolement est obligatoire lors de chaque changement de maire et va consister en la réalisation d'un procès-verbal, lequel formalise la passation de responsabilité entre le maire sortant et le nouveau maire.

La même obligation pèse sur les présidents d'EPCI.

[Circulaire DGPA/SAF, 25 novembre 2025, préconisations relatives au récolement des archives communales et intercommunales à effectuer suite aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 et ses annexes](#)

Déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires

- [Télécharger le formulaire](#)

[Mémento des candidats aux municipales \(2026\) dans les communes de moins de 1000 habitants](#)

[Mémento des candidats aux municipales \(2026\) dans les communes de 1000 habitants et plus](#)